

Dr Denis ERNI
Boîte postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
denis.erni@a3.epfl.ch

Courrier A+

Me Isabelle MORET
Avocate-Conseil
Conseillère Nationale
Place de la Cité 1
1160 Yens

Estavayer-le-Lac, le 21 mars 2022

http://www.swisstribune.org/doc/220321DE_IM.pdf

Réponses d'avocats inscrits au Barreau, suite à l'intervention de Philippe BAUER

Cher Maître et chère Conseillère nationale,

J'accuse réception de votre e-mail du 18 mars, en réponse à mon courrier¹ daté du 17 mars, référence 220317DE_IM. Dans mon courrier du 17 mars, je vous demandais d'être mon conseil pour faire respecter mes droits fondamentaux garantis par la CEDH devant des Tribunaux indépendants, en rappelant que vous êtes une des rares personnes qui a cette compétence, en tant qu'ancienne Présidente de l'Assemblée fédérale, qui doit veiller à ce que la Suisse respecte la CEDH.

Je vous remercie pour votre réponse, que je reproduis ici :

« Cher Monsieur,

Je vous remercie pour votre courrier. Je ne pratique plus le barreau depuis 10 ans. Je vous remercie de bien vouloir vous adresser à un avocat inscrit au barreau.

cordialement

Isabelle Moret »

Recherche d'avocats avant 2012 pour faire respecter mes droits fondamentaux garantis par la CEDH, décrite dans la demande d'enquête parlementaire

Par la présente, je vous informe, qu'avant que vous ne pratiquiez plus le barreau, soit avant 2012, je me suis déjà adressé à des avocats inscrits au Barreau, et/ou à la fédération suisse des avocats pour trouver un avocat pour faire respecter mes droits fondamentaux garantis par la CEDH et la Constitution suisse.

De manière très précise, je peux vous informer que je l'ai fait, après que Me Philippe BAUER, actuel conseiller aux Etats, avait fait casser le jugement² obtenu le 3 février 2009 par Me Rudolf Schaller (référence 090203CC_DE), qui disait que l'interdiction faite par le Bâtonnier Christian BETTEX au témoin Burnet de témoigner, dans le contexte donné, était un acte illicite. A cette époque, le Conseil d'Etat vaudois ne m'avait pas encore privé du droit d'être représenté par Me Schaller. Ce dernier me disait que, selon les règles du respect de la bonne foi, l'interdiction faite au témoin Burnet de témoigner devrait être considérée comme une escroquerie.

J'ai recherché plusieurs avocats pour clarifier cette question de droit. La plupart m'ont demandé 300 CHF d'avance de frais et on a fixé une audience. Au moment, où je leur ai donné à lire la demande³ d'enquête parlementaire, sans exception, ils ont tous refusé de prendre le mandat. Plusieurs d'entre eux ont renoncé au paiement des 300 CHF, d'autres m'ont fait un rabais. Il y a un avocat fribourgeois, qui ne m'avait pas demandé d'avance de frais et qui n'avait pas communiqué ses tarifs, qui a m'envoyé une note d'honoraire d'environ 250 CHF, alors qu'il a refusé de prendre le mandat. J'ai alors déposé plainte parce qu'il n'avait donné aucune contre-

¹ http://www.swisstribune.org/doc/220317DE_IM.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/090203CC_DE.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

prestation et qu'il a refusé de prendre le mandat. Cet avocat m'a mis en poursuite et le juge Jean-Benoît MEUWLY du Tribunal de la Broye a prononcé la demande de mainlevée, alors qu'il savait que cet avocat n'avait pas demandé d'avance de frais, ni communiquer ses tarifs et qu'il avait refusé de prendre le mandat.

En 2015, après que le Conseil d'Etat vaudois ait astucieusement refusé à Me Schaller le droit de pouvoir me représenter, en s'étant engagé⁴ à lui répondre, (référence 150909CE_RS), et en ne répondant pas à ses courriers, il y a eu une médiation organisée par le Conseil d'Etat avec comme médiateur Michel RIESEN.

Ce dernier m'a fait rencontrer la Présidente du Parlement accompagnée du Vice-Président Grégory Devaud. Ils étaient accompagnés de leur avocat, un invité surprise, qui n'était pas annoncé pour la médiation. Cet invité était Me Christian BETTEX, avocat du Conseil d'Etat et du Grand Conseil, qui en tant que Bâtonnier avait interdit au témoin Burnet de témoigner. Me Schaller n'avait pas été invité à cette médiation, alors que le Conseil d'Etat ne lui avait toujours pas répondu à sa question de septembre 2015, concernant la violation de la CEDH faite par le Parlement qui lui avait interdit de pouvoir me représenter.

Me Christian BETTEX a alors expliqué à la Présidente du Parlement et au vice-Président qu'il était impossible de dénoncer la dénonciation calomnieuse, où il avait interdit au témoin Burnet de témoigner, du moment que celui-ci refusait de lui désobéir, alors qu'il voulait témoigner.

Vous connaissez la suite :

À cette époque, un avocat dissident qui suivait le dossier depuis la conférence⁵ du MBA-HEC m'a confirmé que Me Schaller avait raison de dire que je faisais l'objet d'un déni de justice permanent. Il avait pris connaissance de tout le dossier comme l'avait fait Me De Rougemont, l'avocat mandaté par le Grand Conseil pour traiter la demande d'enquête parlementaire. Il avait pris connaissance de tout le dossier que connaissait l'ancien juge fédéral, Claude Rouiller, mandaté par le Parlement vaudois pour faire une expertise. Il m'a confirmé que cet ancien Juge fédéral avait violé mon droit d'être représenté par Me Schaller qui avait la procuration pour me représenter et qui s'était annoncé pour me représenter. Il a confirmé qu'il avait fait une fausse expertise.

Il m'a annoncé que des membres du Parlement allaient demander au Tribunal fédéral de me priver du droit d'être représenté par Me Schaller et que je n'aurais plus aucun droit parce que le gouvernement suisse violait la CEDH en ne donnant pas accès à des Tribunaux indépendants. Il m'a dit que si les plus hautes autorités du pays ne veulent pas faire respecter les droits garantis par la CEDH dont l'accès à des Tribunaux indépendants, il n'avait pas d'autres solutions à me proposer que de faire abattre un Conseiller fédéral pour mettre fin à cette situation de déni de justice permanent qui dure depuis 1995.

Je vous rends attentive que POUTINE vient de faire la démonstration qu'il est impossible de faire respecter les droits garantis par la CEDH du moment qu'un chef d'Etat et son Etat-Major ont assez de pouvoir pour ne pas les respecter. Je vous rends aussi attentive que le Président de la Confédération a compris le message. Il s'est engagé depuis le 8 mars 2022 à être du côté de la justice et à sanctionner ceux qui violent la CEDH.

Au vu de mes démarches faites auprès d'avocats inscrits au Barreau, je vous laisse constater qu'il n'y en a aucun qui m'a dit qu'il pouvait faire respecter mes droits fondamentaux garantis par la CEDH devant des Tribunaux indépendants.

Par contre, en tant qu'ancienne Présidente de l'Assemblée fédérale, qui connaissez le dossier et qui de plus êtes candidate au Conseil d'Etat vaudois, vous avez la compétence de vous engager à faire respecter ces droits fondamentaux garantis par la CEDH et faire sanctionner les magistrats qui ne le font pas. Dans la campagne pour être élu au Conseil d'Etat, aucun magistrat ne s'est engagé à faire respecter ces droits garantis par la CEDH.

Vu l'urgence, vous pouvez aussi me communiquer le nom d'un avocat qui peut le faire si je suis mal informé.

Veuillez agréer, cher Maître et chère Conseillère nationale, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/220321DE_IM.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/150909CE_RS.pdf

⁵ <http://www.swisstribune.org/doc/101208HEC.pdf>